

AFFAIRE N° 14

CONVENTION à passer avec l'Energie Electrique de la Réunion:

- a) option exercée conformément à l'article 4 du cahier des charges
- b) examen du cahier des charges de concession en eau traitée
- c) Examen du cahier des charges de concession en eau non traitée.

LE MAIRE donne la parole à M. RAVAUX, rapporteur du dossier.

M. RAVAUX. - Je dirai tout simplement que les clauses proposées par l'Energie Electrique de la Réunion ne peuvent être acceptées par la Commune. En effet, le cahier des charges reconnaît tous les droits à l'E.E.R. tandis que la Commune se verrait avoir "pieds et poings liés".

Je demande au Conseil de renvoyer la question à une prochaine séance afin de permettre à la Commission de l'étudier plus attentivement.

LE MAIRE. - Messieurs, vous avez entendu les conclusions de notre collègue RAVAUX, je vous demande de renvoyer la question à la prochaine séance.

Adopté à l'unanimité.